



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
2023MARS-III**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation du trois mars deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice 15 : **Votes :** Pour : 13 Contre : 0

Etaient présents 12 : M. MARTIAL Claude, M. PITON Alain, M. LEROUX Bruno, Mme GUEVARA Marie-Claire, Mme MAROC Agnès, Mme RAIGNER Magali, M. RAUD Aurélien, Mme LABORDE Florence, M. RIPPE Jean-Marie, Mme BILLAUDEL Virginie, M. MAÏSTRE Jean-Pierre, M. GALLEGO Fabien

Etait absente excusée avec procuration 1 : Mme DE OLIVEIRA Katia donne pouvoir à M. MARTIAL Claude

Etaient absents excusés 2 : Mme BROSSARD Valérie, M. GUIGNARD Didier

Secrétaire de séance : M. LEROUX Bruno a été élu à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT)

Objet : Renouvellement de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

M. Le Maire explique à l'assemblée que la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes de Haute Saintonge (CDCHS) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres, nécessite une réactualisation afin de prendre en considération les évolutions législatives et de préciser le travail collaboratif entre les services des communes et ceux de la CDCHS.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, en application de la loi « Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique » dite loi ELAN, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme est effective et impose :

- à toutes les communes de la CDCHS : le droit pour tous les usagers de saisir l'administration par voie électronique, et notamment la possibilité de déposer leur demande d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée,
- aux communes de + de 3500 habitants : la dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les principaux objectifs de cette démarche sont :

- de faciliter l'accès et l'information des administrés sur l'instruction de leur demande,
- de réduire les coûts de l'instruction (consommables, affranchissement, ...)
- d'augmenter la rapidité du traitement des demandes en réduisant les délais liés aux envois postaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé et délibéré, approuve à l'unanimité la nouvelle convention de prestation pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et d'autorise M. Le Maire à la signer.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme**

Le secrétaire de séance,
M. Bruno LEROUX



Le Maire,
M. Claude MARTIAL





**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
2023MARS-III**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation du trois mars deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice 15 : **Votes :** Pour : 13 Contre : 0

Etaient présents 12 : M. MARTIAL Claude, M. PITON Alain, M. LEROUX Bruno, Mme GUEVARA Marie-Claire, Mme MAROC Agnès, Mme RAIGNER Magali, M. RAUD Aurélien, Mme LABORDE Florence, M. RIPPE Jean-Marie, Mme BILLAUDEL Virginie, M. MAÏSTRE Jean-Pierre, M. GALLEGO Fabien

Etait absente excusée avec procuration 1 : Mme DE OLIVEIRA Katia donne pouvoir à M. MARTIAL Claude

Etaient absents excusés 2 : Mme BROSSARD Valérie, M. GUIGNARD Didier

Secrétaire de séance : M. LEROUX Bruno a été élu à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT)

Objet : Effacement des réseaux Av.de la Libération – Demande de subventions

M. Le Maire explique aux conseillers que les travaux d'effacement des réseaux ont été réalisés courant 2022 Av, de la Libération par le SDEER pour un montant de 16 350,70 € HT.

En revanche, une partie de l'avenue (100 mètres environ au niveau du pont) n'a pas pu être réalisée. M. Le Maire propose de finaliser cette partie sur l'année 2023.

Entendu l'exposé ci-dessus et après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Accepte** de finaliser les travaux d'effacement des réseaux Av. de la Libération
- **Retient** les devis de :
 - Sobeca pour le génie civil de 31 360,98 € HT,
 - Orange pour un montant de 2 165,73 € HT,
 - Charente-Maritime Très Haut Débit pour un montant de 1 984,09 € HT,
- **Note** que cette dépense sera inscrite au budget,
- **Sollicite** une subvention auprès du département pour l'ensemble des travaux dans le cadre du Fonds de revitalisation.

➤ Détermine le plan de financement comme suit :

Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux d'intervention
Conseil départemental	Sollicitée	49 877,41	19 950,96	40,00%
Sous-total				
Autofinancement	Acquis	49 877,41	29 926,45	60,00%
Coût HT			49 877,41	

➤ Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
M. Bruno LEROUX



Le Maire,
M. Claude MARTIAL



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
2023MARS-IIIc**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation du trois mars deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice 15 :

Votes : Pour : 13 Contre : 0

Etaient présents 12 : M. MARTIAL Claude, M. PITON Alain, M. LEROUX Bruno, Mme GUEVARA Marie-Claire, Mme MAROC Agnès, Mme RAIGNER Magali, M. RAUD Aurélien, Mme LABORDE Florence, M. RIPPE Jean-Marie, Mme BILLAUDEL Virginie, M. MAÏSTRE Jean-Pierre, M. GALLEGO Fabien

Etait absente excusée avec procuration 1 : Mme DE OLIVEIRA Katia donne pouvoir à M. MARTIAL Claude

Etaient absents excusés 2 : Mme BROSSARD Valérie, M. GUIGNARD Didier

Secrétaire de séance : M. LEROUX Bruno a été élu à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT)

Objet : Actes notariés – Elargissement chemin

M. Le Maire rappelle aux conseillers que par délibérations du 11 janvier 2018 il a été autorisé à acheter des terrains pour l'élargissement des voies communales.

Il les informe également que certaines parcelles ont fait déjà l'objet d'actes administratifs et sont maintenant intégrées à la voirie communale.

Aujourd'hui, il est nécessaire de continuer ces achats afin de sécuriser la circulation des véhicules et d'éviter les empiètements sur les propriétés privées.

La prochaine acquisition à réaliser concerne la parcelle cadastrée, *AS 664 - Les Terres Neuves - d'une superficie de 50 m2* sous la forme d'acte notarié.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le conseil décide à l'unanimité, d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié en lien avec la parcelle citée ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
M. Bruno LEROUX

Le Maire,
M. Claude MARTIAL



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
2023MARS-VI**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation du trois mars deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice 15 :

Votes : Pour : 13 Contre : 0

Etaient présents 12 : M. MARTIAL Claude, M. PITON Alain, M. LEROUX Bruno, Mme GUEVARA Marie-Claire, Mme MAROC Agnès, Mme RAIGNER Magali, M. RAUD Aurélien, Mme LABORDE Florence, M. RIPPE Jean-Marie, Mme BILLAUDEL Virginie, M. MAÏSTRE Jean-Pierre, M. GALLEGO Fabien

Etait absente excusée avec procuration 1 : Mme DE OLIVEIRA Katia donne pouvoir à M. MARTIAL Claude

Etaient absents excusés 2 : Mme BROSSARD Valérie, M. GUIGNARD Didier

Secrétaire de séance : M. LEROUX Bruno a été élu à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT)

Objet : Crédits budgétaires

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, les conseillers municipaux autorisent M. Le Maire, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits portés au budget de l'année précédente.

A savoir pour cette année : 378 125,00 € dont l'affectation est présentée en annexe.

Cette délibération annule celle prise le 12 janvier 2023.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme**

Le secrétaire de séance,
M. Bruno LEROUX

Le Maire,
M. Claude MARTIAL



Situation comptable - CNE ST GERMAIN DE LUSIGNAN - 2022

Ouverture de crédits sur l'exercice 2023
(Dépense - Section Investissement)

Opérations	Libellé	Articles	Budget 2022	Vote 1/4	RAR 2021 à déduire	Ouverture de crédits
137	TRAVAUX VOIRIE		219 237,39	54 809,35	97 237,39	30 500,00
138	ACHAT MATERIELS		122 797,29	30 699,32	2 797,29	30 000,00
156	ACHAT ET AMENAGEMENT TERRAIN		200 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
164	CITERNE INCENDIE		125 243,42	31 310,86	115 243,42	2 500,00
174	TRAVAUX ECOLE		50 000,00	12 500,00	0,00	12 500,00
176	AIRE DE JEUX		100 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00
181	MAIRIE et annexes		211 083,29	52 770,82	131 083,29	20 000,00
184	CIMETIERE		30 880,00	7 720,00	11 880,00	4 750,00
185	ACHATS IMMEUBLE		240 000,00	60 000,00		60 000,00
186	AMENAGEMENT PAYSAGER		20 000,00	5 000,00		5 000,00
NI (Hors OO)	Chapitre 20 compte 202		2 500,00	625,00		625,00
NI (Hors OO)	Chapitre 21 réparti comme suit :			0,00		0,00
		21318	10 000,00	2 500,00		2 500,00
		2138	10 000,00	2 500,00		2 500,00
		2151	10 000,00	2 500,00		2 500,00
		21534	5 000,00	1 250,00		1 250,00
		21538	0,00	0,00		0,00
		2183	5 000,00	1 250,00		1 250,00
		2188	5 000,00	1 250,00		1 250,00
		165	4 000,00	1 000,00		1 000,00
		276341	500 000,00	125 000,00		125 000,00
			1 870 741,39	467 685,35	358 241,39	378 125,00